



Procès-verbal

Le jeudi 25 septembre 2025 à 14 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel REYDON.

Secrétaire de la séance : Monsieur Stéphane MAURIN

Présents : Pierre BONNET, Jean-Max ANDRE, Daniel BARBERIO, MICHEL BRAME, Jean-Claude CARREZ, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Jean HANNART, Jean-Michel LACOMBE, Pascal MARCHELIDON, Stéphane MAURIN, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Patrick VALDEYRON

Représentés : Serge ANDRE représenté par Pascal MARCHELIDON, Michèle BUISSON représentée par Stéphane MAURIN, Chantal HUC représentée par Patrick VALDEYRON, David RAYDON représenté par David FLAYOL, Cécile URRUSTY représentée par MICHEL BRAME

Absents et excusés : Josette GAILLAC, Alain LOUCHE, Pierre PLAGNES, Françoise SAINT-PIERRE

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 24/07/2025
2. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales -FPIC- ; répartition alternative du reversement.
3. Budget principal 2025 ; admission en non-valeur.
4. Construction de la Maison du Mont-Lozère ; autorisation de recours à l'emprunt.
5. Inscription de Communauté de Communes dans le zonage France Ruralité Revitalisation plus -FRR+- ; exonération de la contribution foncière des entreprises.
6. Diagnostic et définition du réseau local des sentiers et sites d'activité de pleine nature - Validation des linéaires.
7. Approbation modification simplifiée PLUi des Hauts Gardons.
8. Approbation de la révision allégée du PLU de Saint-Michel de Dèze.
9. **Questions diverses.**

Proposition de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Président, propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour et sollicite l'approbation des Conseillers communautaires. :

- Bâtiment de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons - Cession au profit au profit de la Commune de Sainte-Croix Vallée Française.
- Garage intercommunal de la Pause, - Cession au profit de la Commune de Sainte-Croix Vallée Française.

La proposition de modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Présentation en ouverture de la séance :

Le Conseil Communautaire accueille les représentants de l'association Trait d'Union, pour une présentation des activités et projets de la structure à la lumière des évolutions en cours et à venir dans le domaine de la petite enfance.

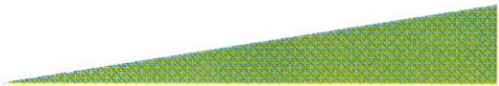
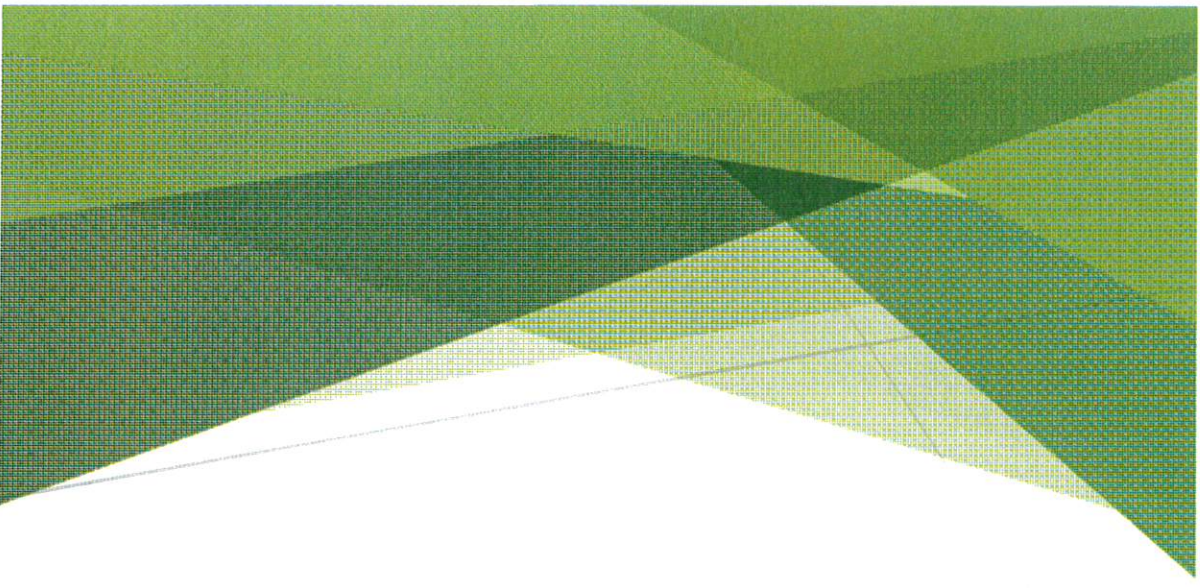
Les représentants de l'association, Monsieur Camille LECAT, Président et madame Sylvie Van de Walle, Coordinatrice de trait d'union et Chargée de coopération, présentent le diaporama suivant :

Structures Petite enfance et jeunesse sur la

Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère

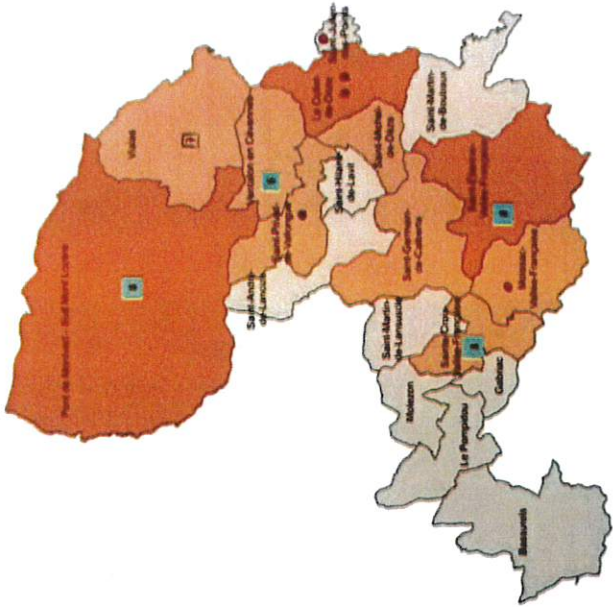


Introduction



Introduction petite enfance

	2018	2020	2021	2022
Enfants de - 3 ans	107	124	110	113
Naissances	27	32	31	47



ADVA
Micro-crèche
Nombre habitants INSEE 2019
500 à 2 000
200 à 500
0 à 200

Source : CCSS de la Lozère - Données 2023

5 Micro crèches agréées pour un total de 37 places d'accueil

5 Assistants maternels (ASMATS) pour 18 places d'accueil (2 au Collet de Dèze, 1 à Saint Julien des points, 1 à Saint Privat de Vallongue et 1 à Moissac)

L'éloignement géographique et la difficulté des routes ne facilite pas la répartition homogène et l'accès des familles à l'offre d'accueil petite enfance

La situation des 5 micro crèches et les ASMATS présents sur la CCCML reste relativement stratégique sur le territoire

Taux de couverture en 2022 sans la crèche de Vialas, source CCSS

Taux de couverture de la CC (en %)				
Année	Accueil collectif	Accueil individuel	Préscolarisation	Global
2022	27.5	9.2	16.5	53.2
Taux de couverture de la Lozère (en %)				
Année	Accueil collectif	Accueil individuel	Préscolarisation	Global
2022	20.8	28.4	13.0	62.1

Introduction

Implantation des structures enfance et jeunesse sur la communauté de commune DES CEVENNES AU MONT-LOZERE

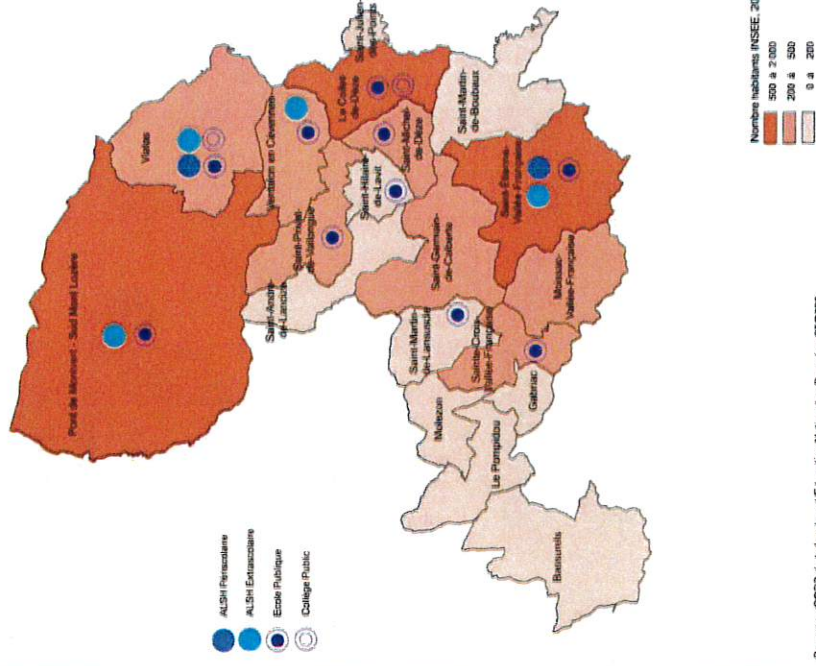
4 ALSH sur le territoire

A Pont de Montvert

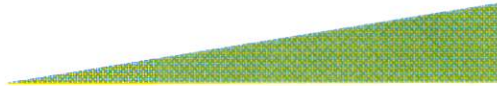
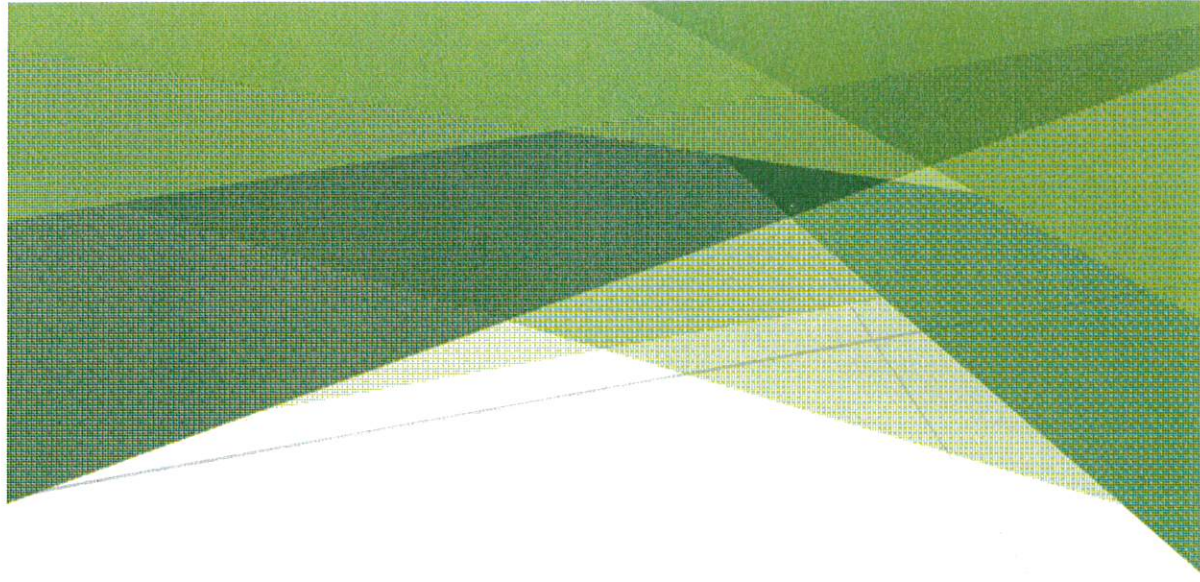
**Saint Etienne Vallée Française
Gérés par l'association Trait d'union**

A Saint Germain de calberte
Géré par le foyer rural Calbertain

A Vialas
Géré par la mairie de Vialas



L'Association Trait d'Union



Historique de l'association

Crée en 2007 sous l'impulsion des élus et des professionnels de la petite enfance

Au départ: des crèches itinérantes sur 3 sites : Pont de Montvert, Ventalon et Ste. Croix VF

Evoluent vers un multi-accueil de 30 places sur 4 sites (site supplémentaire à Saint Etienne VF)

En 2021: passage, sur conseils de la PMI et la CCSS, du multi accueil de 30 places à 4 micro crèches de 6 à 8 places; ouvert 10h /jour de 4 à 5 jours
Les micro crèches correspondent mieux aux besoins du territoire et à la réglementation

En 2024 :ouverture d'une micro crèche supplémentaire de 7 places à Vialas

Trait d'Union c'est aussi la gestion de 2 ALSH sur Saint Etienne VF (depuis 2015) et Le Pont de Montvert (depuis 2021)

Trait d'union en 2025 :

5 micro crèches pour un total de 37 places (entre 6 et 8 places par site)

Pour un accueil régulier et occasionnel de 4 à 5 jours semaines, de 10h par jour

2 accueils de loisirs à Pont de Montvert SML et à Saint Etienne VF

23 salariés en CDI

1 Direction comptable

1 Coordinatrice structures + chargée de coopération CTG (Convention Territoriale Globale)

15 auxiliaires petite enfance (+ 3 en 2024 pour Vialas)

3 référente techniques (+1 en 2024 Vialas)

2 directrices de centre de loisirs

1 animateur d'activité

et 3 CDD saisonnier

Les Micro crèches c'est quoi?

Pouvant accueillir 12 enfants maximum, c'est un accueil collectif à taille humaine autour d'un projet pédagogique.

La direction de terrain à TU s'est vue scindée en 2021 en 2 référentes techniques (RT) qui gèrent chacune deux micro crèches, une troisième RT a été recrutée pour Vialas

Bon à savoir:

- Financement important de la CCSS (CAF, branche famille) pour le fonctionnement (53,38 % en 2024) à travers: la PSU, le bonus territoire, le bonus attractivité...
- Mise en place des Analyses des pratiques professionnelles en 2022
- Investissements dans du matériel puériculture et pédagogique annuels avec l'aide des partenaires à 80%
- Stabilité des professionnelles, réorganisation au niveau des plannings, plan de formation des équipes...
- Pas d'incident notoire à signaler

FORCES des micro crèches

- Présence terrain renforcée des référentes techniques auprès des enfants , des parents et des équipes
- Crèche à taille humaine
- Équipes de qualité, diplômés (80% CAP petite enfance) et stable
- Soutien important des partenaires et des élus
- Les emplacements sur le territoire permettent une répartition homogène de l'accès à l'offre d'accueil aux familles

PROJETS des micro crèches

- Obligation d'adaptation des locaux de la crèche à la réglementation (décret d'août 2021) : 4 structures ne correspondent plus à la réglementation au niveau des locaux: projet de création et réfection
- Actions de parentalité, pas de structures sur le territoire, mission des crèches
- Formation continue: adaptation aux nouvelles obligations réglementaires (décret avril 2025) au niveau des diplômés

Au total 79 enfants différents accueillis dans les 5 micro crèches en 2024:
74 enfants de - 3 ans (sur un total de 110 enfants de - 3 ans sur la CCCML)
et 5 enfants de + 3 ans

Au total 89 enfants différents accueillis dans les accueils de loisirs vacances extrascolaires en 2024



Les Taux d'occupation réels actuels

	ventalon	Pont de Montvert	Ste croix VF	St Etienne VF	Vialas	Moyenne en Lozère
2023	66,68%	61,72%	44,19%	67,99%		65%
2024	67,13%	62,8%	47,49%	64,46%	31% démarrage en juin 2024	61%

Commentaires:

Saint Etienne VF: Crèche archi complète depuis 3 ans

Ste. Croix VF: Taux d'occupation en baisse dû au fait de l'installation d'une ASMAT en 2022

Pont de Montvert: Taux d'occupation plus que satisfaisant depuis plusieurs années

Ventalon: Taux d'occupation plus que satisfaisant depuis plusieurs années

Vialas: Taux en hausse depuis le démarrage, mais encore un peu faible

Une convention d'objectif qui nous lie pour 4 ans
à la CCCML de 2024 à 2028

Le Budget global de l'association 2024 : 706 483€

Le budget global prévisionnel 2025 : 776 991€

(Augmentation de 30 000€ dû aux charges locatives)

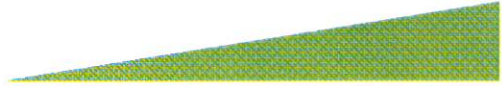
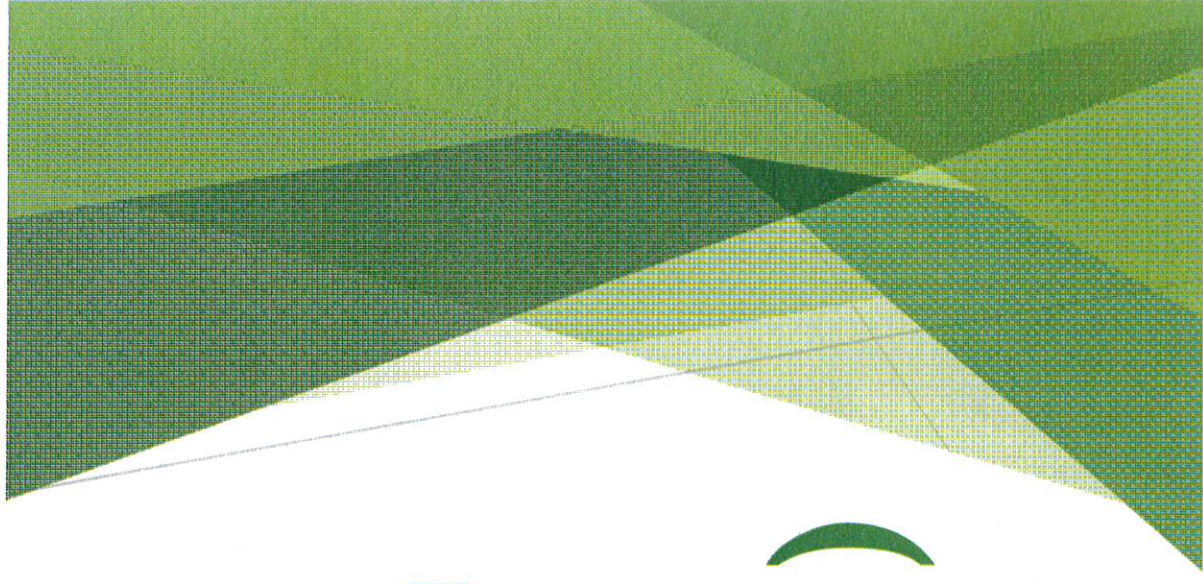
La part financière globale de la CCCML correspond à
30% du budget



La participation financière de la CCCML 2024

Structures	Part financière CCCML	Recettes en compensation
Crèches	139 465,12€	24 000€ CLECT 2024 (80 enfants x 300€) 10 000€ Aide pérenne du Département 2024
ACM ND Pont extrascolaire vacances	13 631,25€	13 631,25€ reversé par les mairies
ACM ND Ventalon extrascolaire vacances	6 330,48€	6 330,48€ reversé par les mairies
ACM SD extra-scolaire vacances	11 886,36€	11 886,36€ reversé par les mairies
ACM SD périscolaire mercredis	10 557,26€	10 557,26€ reversé par les mairies
Coordination TU, chargé de cooperation	32 605€	18 513€ participation de la CCSS
Part financière prévisionnelle CCCML appelée en 2024 : 214 475,71€ (30% du budget de l'association)		Coût réel CCCML en 2024 : 119 557.36€ (16.92% du budget)

La Convention Territoriale Globale (CTG)





La CTG

La CTG remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en 2021 sur toutes les Communautés de communes avec des champs plus large dans le domaine des services aux familles: **Enfance, Jeunesse, parentalité, accès aux droits, prévention santé, animation de la vie Sociale (EVS)**

La CTG où « la feuille de route sociale du territoire » a pour objectifs d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de territoire pour accompagner et développer des services aux familles du territoire.

La signature de la CTG pour 4 ans 2021-2024 et puis 2024- 2028 a eu lieu par les partenaires mobilisés : **CCSS, Département, SDJES, MSA et la CCCML**

Ce contrat nécessite un suivi et du pilotage, un bilan des actions annuel, un diagnostic tous les 4 ans et la proposition d'un **plan d'action évolutif** en vue du renouvellement de la CTG. **La fonction de coordinatrice, évolue vers une fonction de chargé de coopération**

Le poste de chargé de coopération est validé par la CCSS qui subventionne à 50% cette mission à la CCCML. Le poste de chargé de coopération est effectué par la coordinatrice de Trait d'union, en accord avec les partenaires, TU œuvrant déjà dans trois des thématiques couvertes par la CTG : enfance, jeunesse et parentalité.

Elle remplit ses missions en lien avec la conseillère technique territoriale de la CCSS de la Lozère



La CTG

Missions des chargés de coopération:

Les principales missions

Conduite des diagnostics territoriaux

Assistance et conseil auprès des élus-es et des comités de pilotage

Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet social de territoire inscrit dans la CTG

Développement et animation des partenariats et des réseaux professionnels

Organisation et animation de la relation avec la population

Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre



La CTG

Le plan d'action, évolutif, CTG 2024-2028

Le projet global de création /réfection des crèches a été entériné par les partenaires : CCSS, Département, SDJES, CCCML et MSA, dans le plan d'action de la CTG.

Mais aussi:

Développer des actions/dispositifs de soutien à la parentalité sur la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère

Poursuivre le partenariat avec le RPE (Relais Petite Enfance) pour des interventions régulières

Mettre en place une politique éducative commune sur le territoire (PEDT) au niveau de la jeunesse

Apporter une réponse aux besoins des jeunes de 12-17 ans de la Communauté de Communes

Recenser les appels à projets et dispositifs de subventions pour les EVS sur la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère

Déployer les campagnes de prévention santé sur la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère.

Lutter contre les difficultés d'accès aux droits, aux soins et à la santé.

Continuer à faciliter l'accès aux droits des usagers.

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), et le décret d'application du 1 avril 2025

Les Communautés de communes sont devenues « Autorité organisatrice » avec des compétences obligatoires

La CCCML doit se soucier que l'ensemble de l'offre d'accueil collectif et individuel proposé réponde aux besoins

- Soutenir et développer l'offre, recenser les besoins
- Soutenir la qualité de l'accueil
- Informer et communiquer auprès de parents et futurs parents

Les leviers pour y parvenir:

La mise en œuvre de la politique petite enfance est à développer dans le plan d'action de la CTG

Des financements

De l'accompagnement de la part de la CCSS et des services du conseil Départemental

Le SPPE est une ambition pour une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.

Points forts

- Soutien financier des partenaires institutionnels à la rénovation du parc d'EAJE et à l'amélioration de la qualité d'accueil, à l'augmentation du nombre de places...
- Accompagnement soutenu par la CCSS (CAF, branche famille) et les services du Conseil Départemental

Points faibles

- Besoins en mode de garde des parents qui varient,
- Baisse des enfants de - 3ans,
- Baisse des taux d'occupation en général,
- Augmentation des frais de fonctionnement pour les structures EAJE (fluides, frais de personnel, augmentation du nombre de diplômé....

Marc SOUSTELLE, indique au sujet d'un accueil de loisirs sans hébergement envisagé sur la Commune du Collet de Dèze, que les difficultés de recrutement des animateurs freinent le projet. En réponse, Les représentants de l'association trait d'Union proposent de déposer un projet accompagné d'une délibération et d'un courrier officiel de demande, afin d'initier la démarche.

Jean HANNART, estime que les structures privées sont moins contrôlées que les structures publiques et s'interrogent sur la responsabilité des élus municipaux en cas d'accidents.

En réponse, il est rappelé que la « Police des Crèches » est exercée par le Conseil Départemental alors qu'en matière de jeunesse (Colonies de vacances par exemple) ce pouvoir est exercé par le ministère de la jeunesse et des Sports.

Stephan MAURIN rappelle que des propositions de création de maisons d'assistantes maternelles (MAM) sont régulièrement évoquée et souhaite préciser que ce mode de garde n'est pas comparable à celui des crèches, notamment car les MAM ne proposent pas de projet éducatif et ne répondent pas à des missions de services publics. Les services rendus ainsi que les coûts sont différents.

L'association Trait d'Union indique qu'il est difficile de recruter des assistantes maternelles, et précise qu'à ce jour seulement 5 assistantes ont été identifiées et qu'aucune ne souhaite travailler au sein d'une MAM.

Pierre BONNET, rappelle que la Commune de Saint-Michel de Dèze souhaite ouvrir une crèche en cœur de village et demande à être associé aux réunions de la commission thématiques « Petite enfance ».

En complément il interroge l'association sur le reste à charge supporté par les parents usagers des crèches.

Trait d'Union indique que la part des parents est calculée en fonction du quotient familial de la famille et correspond en général à 10% environ du cout le la journée, la part de la CCSS se situe autour de 53% et celle de la Communauté de Communes à environ 30%. En complément la prestation de service unique (PSU) vient compléter la participation des parents. Ainsi, il est précisé que l'augmentation du coût pour les parents n'entraîne pas de réduction de la participation de la Communauté de Communes. Le territoire de la Communauté de Communes bénéficie d'un bon niveau de financement.

Pierre-Emmanuel DAUTRY, estime qu'au-delà de la question des chiffres, il faut saluer la qualité du travail réalisé et rappelle qu'à ce jour la structure n'a jamais eu à connaître d'accidents.

Camille LECAT, estime que pour 2025, la subvention votée, inférieur à la somme sollicitée, ne correspond pas à 100% de l'engagement conventionnel de la Communauté de Communes et précise qu'en parallèle l'association s'acquitte auprès des collectivités d'une somme mensuelle forfaitaire de 500€ et donc d'une augmentation de charge d'environ 30 K€. Il indique que les comptes définitifs de l'année qui seront établis en 2026 seront équilibrés et souhaite que les réserves constituées par l'association soient préservées.

Philippe FLAYOL, souhaite que le support de présentation soit transmis aux Conseillers.

Pierre BONNET indique que le nombre de 110 enfants de moins de 3 ans sur le territoire intercommunal doit inciter à considérer le sujet de l'évolution démographique dans son ensemble.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 24/07/2025

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

Délibérations du conseil :

**Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPIC- ; répartition alternative du reversement. (N° DE_2025_096)**

Monsieur le Président rappelle que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales -FPIC- se répartit entre l'EPCI et les Communes membres.

Il rappelle que cette répartition peut s'effectuer selon 3 modalités :

Répartition de droit commun, calculée par les services de l'Etat en fonctions de critères nationaux.

Répartition dérogatoire décidée par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3. Ce mode de répartition définit librement un montant prélèvement ou de reversement entre l'EPCI et les Communes, dans la limite de 30% du montant de droit commun, puis dans un second temps la répartition entre les Communes selon au moins 3 critères définis par la loi.

Répartition libre décidée par délibération au l'unanimité du Conseil Communautaire ou par délibérations favorables de toutes les Communes membres.

Monsieur le Président, présente, le tableau de répartition de droit commun adressé par la Préfecture de la Lozère ainsi que les possibilités de répartition entre les communes selon la procédure du vote à la majorité des 2/3, sur la base des critères retenus en 2024

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)
(reversement de droit commun)**

Part EPCI	91 682
Part communes membres	140 811
TOTAL	232 493

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres à la majorité de 2/3

Part EPCI	119 187
Part communes	113 306
TOTAL	232 493

Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")

		Répartition du FPIC entre commune membre			
Code Insee	Nom communes	Montant prélevé de droit Commun	Montant reversé de droit Commun	<u>Reversement dérogatoire avec Multicritères</u>	Solde Définitif
48020	BASSURELS	0	822	950	950
48051	LE COLLET DE DEZE	0	13 956	11 191	11 191
48067	GABRIAC	0	2 299	1 963	1 963
48097	MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	0	6 054	4 769	4 769
48098	MOLEZON	0	1 944	1 679	1 679
48115	POMPIDOU	0	6 257	4 895	4 895
48116	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	0	16 292	12 791	12 791
48136	SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	0	4 708	3 883	3 883
48144	SAINTE CROIX-VALLEE-FRANCAISE	0	7 640	6 227	6 227
48148	SAINT-ETIENNE-VALLE-FRANCAISE	0	14 474	11 052	11 052
48152	VENTALON EN CEVENNES	0	5 195	4 525	4 525
48155	SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	0	15 208	12 493	12 493
48158	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	0	3 007	2 370	2 370
48163	SAINT-JULIEN-DES-POINTS	0	2 190	1 742	1 742
48170	SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	0	5 851	4 780	4 780
48171	SAINT-MARTIN-DE-LANSUCLE	0	4 582	3 952	3 952
48173	SAINT-MICHEL-DE-DEZE	0	6 659	5 112	5 112
48178	SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	0	6 809	5 548	5 548
48194	VIALAS	0	16 864	13 381	13 381
TOTAL		0	140 811	113 306	113 306

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'opter pour une répartition à la majorité des 2/3
- De procéder à la répartition entre les communes en fonction des 3 critères suivants :

Population	Revenu par habitant 0.20%	Potentiel financier par habitant 0.80%
------------	---------------------------	--

- D'approuver la modification de la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres (majoration de 30% du montant de droit commun)
- D'approuver la répartition et les montants attribués au titre du prélèvement et du reversement du FPIC 2025 tels que présentés ci-dessus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L2336-7

Cela étant exposé, le Conseil après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : Jean HANNART, 2 abstentions : Pierre-Emmanuel DAUTRY, Jean-Max ANDRE)

Le Conseil Communautaire **DECIDE**

- D'opter pour une répartition à la majorité des 2/3
- De procéder à la répartition entre les communes en fonction des 3 critères suivants :

Population	Revenu par habitant 0.20%	Potentiel financier par habitant 0.80%
------------	---------------------------	--

- D'approuver la modification de la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres (majoration de 30% du montant de droit commun)
- D'approuver la répartition et les montants attribués au titre du prélèvement et du reversement du FPIC 2025 présentés ci-dessous

Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")

Code Insee	Nom communes	Répartition du FPIC entre commune membre			
		Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Reversement dérogatoire avec multi- critères	Solde définitif
48020	BASSURELS	0	822	950	950
48051	LE COLLET DE DEZE	0	13 956	11 191	11 191
48067	GABRIAC	0	2 299	1 963	1 963
48097	MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	0	6 054	4 769	4 769
48098	MOLEZON	0	1 944	1 679	1 679
48115	POMPIDOU	0	6 257	4 895	4 895
48116	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	0	16 292	12 791	12 791
48136	SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	0	4 708	3 883	3 883
48144	SAINTE CROIX-VALLEE-FRANCAISE	0	7 640	6 227	6 227
48148	SAINT-ETIENNE-VALLE-FRANCAISE	0	14 474	11 052	11 052
48152	VENTALON EN CEVENNES	0	5 195	4 525	4 525
48155	SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	0	15 208	12 493	12 493
48158	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	0	3 007	2 370	2 370
48163	SAINT-JULIEN-DES-POINTS	0	2 190	1 742	1 742
48170	SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	0	5 851	4 780	4 780
48171	SAINT-MARTIN-DE-LANSUCLE	0	4 582	3 952	3 952
48173	SAINT-MICHEL-DE-DEZE	0	6 659	5 112	5 112
48178	SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	0	6 809	5 548	5 548
48194	VIALAS	0	16 864	13 381	13 381
TOTAL		0	140 811	113 306	113 306

- De dresser chaque année un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membre communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

• **Délibération : adoptée**

Jean HANNART, propose, afin de convaincre les Communes de l'utilité d'attribuer à la Communauté de Communes l'intégralité du fonds de péréquation (FPIC), d'indiquer précisément la réalisation des services communautaires territorialisés financés par le FPIC.

A ce titre, il évoque la possibilité de réaliser des sites de dépotage des boues issues des dispositifs d'assainissement non collectif.

Pierre-Emmanuel DAUTRY, regrette le manque de lisibilité dans le processus de détermination des montants à percevoir par le territoire ainsi que pour la détermination de la répartition de la somme attribuée.

Budget principal 2025 ; admission en non-valeur. (N° DE_2025_097)

Monsieur le Président Rappelle que la CC CML a signé une convention de partenariale avec la Direction Générale des Finances Publiques, permettant notamment de préciser la politique de recouvrement de ses créances et de d'améliorer la qualité comptable de ses écritures.

Il précise qu'à l'occasion d'un examen détaillé des titres non recouverts, certaines créances sont apparues comme étant irrécouvrables, soit du fait de leur ancienneté, soit en raison de leur très faible montant.

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces créances, il convient de les annuler et de procéder à leur admission en non-valeur -ANV- pour un montant de 3 163,80 € détaillées dans le tableau présenté.

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2009	T-7917260033	1	588--		VAN HEE MIRIAM	07		1	1	RAR inférieur seul poursuite
Société	2018	T-110	1	7788--		DREIP DU GRAND EST ET	300-DIVERS		38	38	Poursuite sans effet
Société	2018	T-3832900323	1	--		EDE COLLECTIVITES	302-ORDRE DE REVERSEMENT		40.12	40.12	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-79172740033	1	588--		GAY Louis	07		133.5	133.5	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-79172750033	1	588--		SCP POTIER/SUCC BOUR	07		133.5	133.5	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-79172720033	1	588--		FERRE BRUNO	07		133.5	133.5	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-79172710033	1	588--		DE SABLET MAURICE	07		133.5	133.5	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-79172700033	1	588--		SOULPIN PATRICK	07		133.5	133.5	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-79172670033	1	588--		KASMI Carmen	07		133.5	133.5	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-79172840033	1	588--		KACZMAREK HERVE	07		133.5	133.5	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-79172850033	1	588--		MARTINEAU Cedric	07		133.5	133.5	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-79172860033	1	588--		NEVEU Jérôme	07		133.5	133.5	Poursuite sans effet
Association	2016	T-702100000093	1	7088--		APE DE L ESTOURNAL	300-DIVERS		360	360	Poursuite sans effet
Société	2014	T-702100000079	1	7088--		APE DE L ESTOURNAL	300-DIVERS		473.75	473.75	Poursuite sans effet
Société	2013	T-702100000057	2	758--		APE DE L ESTOURNAL	300-DIVERS		473.75	473.75	Poursuite sans effet
Société	2013	T-702100000057	1	758--		APE DE L ESTOURNAL	300-DIVERS		575.02	575.02	Poursuite sans effet
Association	2023	T-220	1	752--		ARTISANS BATISSEURS P	99-LOYER		857.9	0.54	RAR inférieur seul poursuite
Société	2023	T-91	1	752--		LA POSTE DIR REG MIDI	99-LOYER		1116.66	0.01	RAR inférieur seul poursuite
Société	2023	T-90	1	752--		LA POSTE DIR REG MIDI	99-LOYER		1116.66	0.01	RAR inférieur seul poursuite
Société	2023	T-172	1	752--		LA POSTE DIR REG MIDI	99-LOYER		1116.66	0.01	RAR inférieur seul poursuite
Société	2024	T-222	1	752-020		LA POSTE	99-LOYER		1191.4	0.02	RAR inférieur seul poursuite
Société	2024	T-223	1	752-020		LA POSTE	99-LOYER		1191.4	0.02	RAR inférieur seul poursuite
Société	2024	T-341	1	752-020		LA POSTE DIR REG MIDI	99-LOYER		1191.4	0.02	RAR inférieur seul poursuite
Société	2023	T-430	1	752--		LA POSTE DIR REG MIDI	99-LOYER		1191.4	0.02	RAR inférieur seul poursuite
Société	2023	T-7985421112	1	--		SARL AUSTRUY CHARPENT	302-ORDRE DE REVERSEMENT		7914.01	0.01	RAR inférieur seul poursuite
TOTAL									3 163,80 €		

Cela étant exposé il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur les propositions d'admission en non-valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 de la Communautés de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Le Conseil après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention Jean-Michel LACOMBE)

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 3 163,80 euros.

Délibération : adoptée

Construction de la Maison du Mont-Lozère ; autorisation de recours à l'emprunt (N° DE_2025_098)

Monsieur le Président Rappelle que la CC CML a prévu de recourir à l'emprunt pour couvrir sa participation au plan de financement de la Construction de la Maison du Mont Lozère.

Il rappelle que le besoin de financement s'établit à hauteur de 480 000 euros pour un cout prévisionnel total du projet d'un montant de 2 921 681,85 euros HT (3 506 018,22 € TTC).

Monsieur le Président indique que le conseil sera par la suite amené à se prononcer sur le choix de l'offre la plus avantageuse.

Cela étant rappelé il est demandé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à solliciter des offres de prêts d'un montant maximum de 480 000 euros auprès d'établissements bancaires susceptibles d'accompagner les collectivités.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le Président à négocier une offre de prêt auprès d'établissements bancaires pour un montant maximum de 480 000 euros.

Délibération : adoptée

Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralité Revitalisation Plus (N° DE_2025_099)

Le Président de la communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements mentionnés au II de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en matière de développement économie de son territoire et notamment sa volonté d'accueillir de nouveaux opérateurs économiques, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'instauration de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises visée à l'article 1466 G du code général des impôts.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité.

12 contre : Serge ANDRE, Pascal MARCHELIDON, Christian ROUX, André DELEUZE, Marc SOUSTELLE, Jean-Michel LACOMBE, Christian FOUQUART, Philippe FLAYOL, Cécile URRUSTY, Michel BRAME, Patrick VALDEYRON, Michel REYDON.

10 pour : Daniel BARBERIO, Pierre BONNET, Jean HANNART, Pierre-Emmanuel DAUTRY, François FOLCHER, Stephan MAURIN, Michèle BUISSON, David FLAYOL, Jean-Max ANDRE, Jean Claude CARREZ.

2 abstention : Chantal HUC, David RAYDON.

REFUSE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

David FLAYOL, souhaite connaître le montant du manque à gagner pour la Communauté de Communes si elle accorde cette exonération.

Il est répondu que cette estimation est difficile à produire car les exonérations ne prendront effets qu'en 2026 et qu'elles ne portent que sur les créations, extensions ou reprise d'entreprises effectuées depuis le 1^{er} janvier 2025.

Philippe FLAYOL, estime qu'il serait peu cohérent d'accorder ces exonérations en raison du besoin de recettes supplémentaire de la Communauté de Communes.

Jean HANNART, soutient le projet car il estime que ces exonérations permettraient d'ajouter un élément d'attractivité supplémentaire et faciliterait la commercialisation des zones d'activités.

Daniel BARBERIO estime également que ces exonérations renforcent l'attractivité du territoire intercommunal.

Pierre-Emmanuel DAUTRY, partage ce point de vue et soutient la proposition d'exonération.

Jean HANNART, regrette le refus d'accorder les exonérations proposées et rappelle que les élus des territoires ruraux se sont battus pour obtenir ces exonérations.

Diagnostic et définition du réseau local des sentiers et sites d'activité de pleine nature- Validation des linéaires. (N° DE_2025_100)

Monsieur le Président rappelle que la CC CML a confié à l'agence *Cartosud* la réalisation du « diagnostic et définition du réseau local des sentiers et sites d'activité de pleine nature ».

Il est également rappelé que les tranches 2 et 3 du marché, respectivement consacrées à l'aménagement et à la promotion des sentiers demeurent optionnelles.

Il est précisé que la tranche ferme, en cours de réalisation, a pour objectif d'établir la carte des sentiers ouverts aux activités de pleine nature.

A ce jour à l'issue d'un travail de recensement et de concertation, une proposition de linéaire comprenant 662 kms de sentiers est soumise à la validation des élus préalablement à la mise en œuvre de la phase de conventionnement avec les propriétaires dont les parcelles sont traversées.

Cela étant exposé, et sur la base de la cartographie prévisionnelle des sentiers présentée, il est demandé aux membres du Conseil de valider le linéaire de sentiers pour lesquels des conventions de passage doivent être établies avec les propriétaires.

Le Conseil après en avoir délibéré à la majorité, 1 abstention : Michel BRAME.

APPROUVE le linéaire de sentiers annexé

SOLLICITE l'établissement des conventions de passage nécessaires à l'ouverture des sentiers au public.

Délibération : adoptée

Christian FOUQUART, demande qui se charge d'envoyer les conventions aux propriétaires ?

Michel REYDON répond qu'à l'instar de la méthode retenue pour le PPN du secteur Mont Lozère, l'agence Cartosud, identifie les propriétaires, rédige les conventions et procède aux envois aux Mairies, qui se chargent de négocier avec les propriétaires.

Christian FOUQUART, interroge sur la suite de la procédure en cas de non-réponse.

Emilie MARTEL, agent de développement en charge du projet précise qu'une lettre de relance sera adressées par la Communauté de Communes.

Michel REYDON indique qu'en cas de refus persistant il conviendra de modifier le tracé voire de supprimer le sentier. Il précise que l'expérience de la Commune de Vialas en la matière montre qu'en général les propriétaires lorsqu'ils sont informés autorisent le passage et signent la convention.

Michel REYDON, en ce qui concerne l'entretien des boucles locales soit réalisé par les Communes.

Pierre-Emmanuel DAUTRY se félicite que la Voie Verte soit intégrée au réseau et que son entretien ne sera pas à la charge de la communauté.

Il est demandé de revenir en détail sur les modifications proposées par le Bureaux Communautaire.

Michel BRAME, s'interroge sur les tracés définitifs des sentiers de Saint-Etienne Vallée Française.

Pascale MARCHELIDON, souhaite que les organismes en charge du balisage des différents sentiers et itinéraires, se coordonnent davantage car la multiplication des codes couleurs nuit fortement à la lisibilité des parcours.

Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons (N° DE_2025_101)

Monsieur le Président rappelle que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi souhaite affirmer la volonté de développer les activités de vente à la ferme afin de favoriser l'offre de commerces à la population locale et la diffusion des produits du terroir.

Ainsi la modification simplifiée n°2 du PLUi porte sur la précision du règlement écrit en ajoutant que les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sont possible en zone agricole.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de la modification simplifiée n°2 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons fixée au code de l'urbanisme.

Cela étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Articles L153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, à compter du 1er janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 25 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Cévennes des Hauts Gardons ;

Vu la transmission du dossier aux personnes publiques associées en date du 14 février 2025 avec possibilité d'émission d'avis sous un délai de 2 mois ;

Vu la délibération DE_2025_069 du conseil communautaire des Cévennes au Mont Lozère en date du 22 mai 2025 définissant les modalités de la concertation de la modification simplifiée n°2 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons ;

Vu l'information au public réalisée via la presse (journal diffusé dans le département) et via le site internet de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ; Vu les registres mis à disposition du public aux mairies des Cévennes des Hauts Gardons et à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère du 16 juin au 4 août 2025 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons.

Considérant que les deux avis suivants ont été reçus des personnes publiques associées consultées :

- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Lozère, datant du 1er avril 2025, pour raison que la modification simplifiée n°2 ne peut être que positive pour le développement des exploitations agricoles.
- Un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère, datant du 10 avril 2025 la car la modification va dans le sens d'un développement économique du territoire.

Considérant qu'une seule observation a été émise durant la mise à disposition du dossier au public et que cette observation ne concerne pas le sujet de la modification simplifiée n°2 du PLUi mais la future révision allégée ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Communauté de Communes, en Commune et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi est tenu à disposition du public dans les Mairies des Cévennes des Hauts Gardons et à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi, sera transmise à Monsieur le préfet de la Lozère.

Délibération : adoptée

Approbation de la Révision Allégée n°1 du PLU de Saint Michel de Dèze (N° DE_2025_102)

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'EPCI « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint Michel de Dèze a pour objectifs les éléments suivants :

- Mener une réflexion sur les zones agricoles constructibles en lien avec de nouveaux projets et notamment le développement de l'Association Foncière Libre Pastorale.
- Classer en zone urbaine UA les parcelles du lotissement Limares actuellement en zone naturelle N.
- Adapter le zonage du Mas Soubeyran.
- Adapter le zonage du hameau de Rochadel en lien avec la sécurisation de l'accès sur la RN106, la capacité du réseau AEP et l'extension du réseau d'assainissement collectif.
Modifier le règlement pour autoriser des annexes (y compris l'implantation de piscines) en zones naturelle et agricole.
- Modifier le règlement sur l'aspect des couvertures en zone urbaine à vocation économique UE et en zone naturelle N (permettre les toitures en bardages métalliques notamment sur la zone d'activité du Pendédis et pour les bâtiments nécessaires l'activité forestière).
- Identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones agricole et naturelle.
- Faire évoluer l'orientation d'Aménagement et de Programmation du centre bourg en lien avec les projets d'aménagement du village (jardins partagés).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-34 et L.103.2 au L.103.6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Michel de Dèze approuvé le 6 juin 2019 ;

Vu la délibération DE-2023-010 du Conseil Communautaire du 23 février 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de saint Michel de Dèze ;

Vu la délibération DE-2024-083 du Conseil Communautaire du 25 juillet 2024 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 28 novembre 2024

Vu la décision n° E25000029/48 en date du 10 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur André MIGAYRON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'absence d'observation sur la révision allégée n°1 du PLU de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, en date du 29 avril 2025 ;

Vu l'arrêté communautaire du 25 avril 2025 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint Michel de Dèze, enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 2025 au 19 juin 2025 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint Michel de Dèze, à la suite des avis du commissaire enquêteur. Ces modifications sont sans effet sur l'économie générale du projet arrêté.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 est compatible avec le PADD du PLU de Saint Michel de Dèze, comme démontré dans le rapport de présentation ;

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU de Saint Michel de Dèze, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a, dans son rapport remis le 12 aout 2025, émis un avis favorable ;

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées ont bien été prises en compte ;

Considérant qu'aucune modification remettant en cause l'économie générale du PLU de la commune de Saint Michel de Dèze n'a été apportée au projet ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint Michel présenté est prêt à être approuvé.

Monsieur le Président rappelle que :

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Michel de Dèze et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Lozère, après accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Communauté de Communes et en Commune durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie de Saint Michel de Dèze et au siège de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°1 du PLU sera transmise à Monsieur le préfet de la Lozère.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité :

D'APPROUVER les conclusions du commissaire enquêteur,

D'APPROUVER tel qu'annexée à la présente délibération, la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint Michel de Dèze.

Délibération : adoptée

**Bâtiment de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons -
Cession au profit de la Commune de Sainte-Croix Vallée Française (N°
DE_2025_103)**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère engagée dans une politique de maîtrise de ses charges de fonctionnement a souhaité céder à titre onéreux des biens immobiliers peu utilisés dont elle est propriétaire.

A ce titre la cession de l'ancien bâtiment de l'ancienne Communauté de communes de la Cévennes des hauts gardons a été proposée à la Commune de Sainte-Croix Vallée Française.

A l'issue de réunions de concertation, il a été convenu que la Commune de Sainte-Croix Vallée Française pourrait se porter acquéreur du bâtiment situé sur la parcelle n°D 178 d'une superficie de 69 m², au prix de 70 000 euros.

Considérant les missions de services publics exercées par la Commune de Sainte-Croix Vallée Française, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de cette cession et d'en approuver le prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Vu la délibération n° DE_2025_049 du 10 avril 2025 -Cessions de bâtiments-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la cession des parcelles D 178 d'une surface totale de 69 m², au profit de la Commune de Sainte-Croix Vallée Française ;

FIXE le prix de cession à 70 000 € (soixante-dix mille euros).

AUTORISE monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la Commune de Sainte-Croix Vallée Française.

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces du dossier ainsi que tous les actes préparatoires à la vente.

PRECISE qu'à défaut de la signature d'une promesse de vente dans un délai de 6 mois à compter de la date de publication de la présente délibération, l'offre de cession sera caduque.

Délibération : adoptée

Garage intercommunal de la Pause, - Cession au profit de la Commune de Sainte Croix Vallée Française (N° DE_2025_104)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère engagée dans une politique de maîtrise de ses charges de fonctionnement a souhaité céder à titre onéreux des biens immobiliers peu utilisés dont elle est propriétaire.

A ce titre la cession du Garage intercommunal de la Pause a été proposée à la Commune de Sainte-Croix Vallée Française.

A l'issue de réunions de concertation, il a été convenu que la Commune de Sainte-Croix Vallée Française pourrait se porter acquéreur du bâtiment situé sur la parcelle n°B 440 d'une superficie de 178 m², au prix de 25 000 euros.

Considérant les missions de services publics exercées par la Commune de Sainte-Croix Vallée Française, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de cette cession et d'en approuver le prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Vu la délibération n° DE_2025_049 du 10 avril 2025 -Cessions de bâtiments-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la cession des parcelles B 440 d'une surface totale de 178 m², au profit de la Commune de Sainte-Croix Vallée Française ;

FIXE le prix de cession à 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros).

AUTORISE monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la Commune de Sainte-Croix Vallée Française.

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces du dossier ainsi que tous les actes préparatoires à la vente.

PRECISE qu'à défaut de la signature d'une promesse de vente dans un délai de 6 mois à compter de la date de publication de la présente délibération, l'offre de cession sera caduque.

Délibération : adoptée

Jean HANNART propose que les actes de ventes soient passés en la forme administrative.

Il demande par ailleurs que la Commune puisse poursuivre l'exploitation de la Station-Service, si la Communauté de Communes devait cesser son exploitation.

Jean-Michel LACOMBE, rappelle qu'en cas de fin de mise à disposition le retour du bien entraînera pour la Communauté de Communes, la perte de l'avance de trésorerie d'un montant de 40 k€ qu'elle a opérée pour le fonctionnement de la station-service.

Questions diverses

Pierre BONNET, rappelle qu'un groupe de travail a été constitué dans le but de faciliter la commercialisation de la ZAE du Champ du Bluech (Saint-Privat de Valongue) et précise que les réunions qui ont été tenues ont permis d'une part de confirmer l'intérêt des candidats déjà connus pour l'acquisition de parcelles dans la zone et d'autre part de constater la nécessité d'harmoniser les prix de ventes des différentes parcelles ainsi que leurs surfaces constructibles.

Il est indiqué que les travaux du groupe de travail pourront être présentés au prochain bureau communautaire et faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 23 octobre prochain.

A ce propos, Pascal MARCHELIDON, interroge sur la nécessité de poursuivre l'action en justice engagée à l'encontre de la SCI DOCTE en résiliation du bail de la parcelle P1.

Jean HANNART, indique que la prochaine signature du Pacte Local des Solidarités ainsi que les projets développés dans ce cadre constituent une amorce de réflexion vers la création d'un centre Intercommunal d'action sociale.

DAVID Flayol, informe qu'un recrutement sera prochainement réalisé afin de procéder au remplacement de madame VANDENDRIESSCHE au poste de secrétaire administrative et comptable, polyvalente.

Il indique par ailleurs que la réunion Elus/Agents qui s'est déroulée le 15 septembre dernier au restaurant les Bastides sur la Commune du Pont de Montvert a permis de partager les actions en cours dans les différents services et se félicite de la qualité des échanges.

Enfin, il propose que la CLECT se réunisse prochainement afin de permettre, comme chaque année, la détermination du montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025.

Michel REYDON, procède à la lecture du courrier adressé par la SCIC Viv'LaVie, au Conseil communautaire, relatif à la nécessité de reconstituer le capital social de la structure par suite du départ de certains membres et proposant à la Communauté de Communes ainsi qu'aux municipalités d'acquérir des parts supplémentaires.

A ce propos Pierre-Emmanuel DAUTRY, précise que si les communes détiennent des parts sociales, elles pourront peser davantage sur les choix et orientations de la SCIC.

Jean-Claude CARREZ, souhaite attirer l'attention des Conseillers communautaires sur les difficultés qu'il rencontre concernant les dépôts sauvages et le ramassage des encombrants qui n'est pas effectué de manière satisfaisante.

Christian ROUX rappelle que l'entretien des Points d'Apports Volontaires (PAV), relève de la compétence des Communes.

Pierre-Emmanuel DAUTRY, suggère que les sites puissent être équipés de caméra de surveillance.

Patrick VALDEYRON, confirme qu'il rencontre le même problème sur sa Commune, malgré le ramassage régulier des encombrants et précise qu'il n'est pas favorable à l'installation de caméras car cela favorise la multiplication des dépôts sauvages.

Marc SOUSTELLE indique que la vidéo surveillance a été expérimentée sur le PAV du Collet de Dèze avec de bons résultats.

André DELEUZE indique qu'il n'est pas favorable à l'installation des caméras car cela déplace le problème, parfois au détriment des communes voisines.

Pierre-Emmanuel DAUTRY, informe les Conseillers d'un projet d'arrêté préfectoral renforçant les obligations de débroussaillages en réponse à l'augmentation du risque d'incendie.

David FLAYOL, informe qu'il attend le retour de contrôle de légalité sur la délibération de son Conseil municipal relatif à la prise en charge d'une partie du coût du débroussaillage qui incombent aux propriétaires privés.

Au sujet de l'organisation et du fonctionnement des services, David FLAYOL, souhaite qu'une réforme en profondeur du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit opérée.

Philippe FLAYOL, indique que sur la Commune de Moissac, il indique que le schéma directeur de l'assainissement n'est plus à jour et précise que le SATESE demande que le schéma directeur de l'assainissement non collectif soit réalisé. A cette fin, il souhaite que le SPANC adresse sans délai copies des rapports effectués sur la Commune.

Pierre-Emmanuel DAUTRY, rappelle que les Maires sont chargés de la police de l'environnement.

En ce qui concerne le coût de l'élaboration des schémas directeurs, Philippe FLAYOL, indique qu'il dépend fortement de la qualité et de l'exhaustivité des informations transmises (porté à connaissance).

En ce qui concerne les OLD, il est indiqué que des réunions d'informations sur le projet de nouvel arrêté se tiendront au début du mois de novembre (06/11 et 13/11).

Daniel BARBERIO, informe les Conseillers qu'il a suivi un séminaire particulièrement intéressant sur les utilisations possibles de l'intelligence artificielle dans les métiers des collectivités et incitent ses collègues à se former sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Michel REYDON

Le secrétaire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a horizontal line extending to the right.

Stéphan MAURIN